



Ville de SAINT PAIR SUR MER

Le mercredi 30 septembre 2020

La Maire de Saint Pair sur Mer

A

Monsieur le Préfet de le région Normandie
Préfecture de Normandie
7 place de la Madeleine
76000 ROUEN

Réf : PL/091147

Objet : Protection du trait de côte (havre du Thar)

P.J : courrier DREAL

Monsieur le Préfet,

En septembre 2019, nous avons procédé, à titre expérimental, à la pose de de fascines (9) au sud du havre du Thar (près du Blockaus), après avis favorable de vos services et ceux de la DDTM de la Manche.

Nous avons bien évidemment pris soin de réaliser ces travaux après la nidification du gravelot à collier interrompu.

Il se trouve que ce dispositif a donné des résultats très encourageant et permet de mieux lutter contre l'érosion dunaire par rechargement de sable par volage, de limiter les risques de submersion marine et de protéger l'habitat du gravelot à collier interrompu.

Aussi, pour parfaire ce dispositif, nous projetons d'installer 5 fascines supplémentaires en forme de U et en pied de dune suivant les conseils de la DDTM.

L'opération aurait lieu en janvier-février 2021, et donc en tout état de cause avant la nidification du gravelot à collier interrompu.

Je sollicite donc de votre part l'autorisation d'effectuer ces travaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

La Maire

Annaïg LE JOSSIC





**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Service énergie, climat, logement
et aménagement durable**

Pôle évaluation environnementale

Dossier n° 003780

Nos réf. : 2020-792

Affaire suivie par : Nelly Cozic

Tél. : 02 50 01 84 01

Courriel : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Caen, le 28/09/2020



Madame la Maire,

J'accuse réception de votre demande d'examen au cas par cas concernant le projet : Extension du système de protection dunaire avec pose de 5 fascines supplémentaires à l'embouchure du Thar sur la commune de Saint-Pair-sur-Mer (50), reçue le 24 septembre 2020.

Pour ce type de dossier, l'autorité environnementale compétente est le préfet de région Normandie.

L'autorité environnementale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de votre demande pour vérifier la complétude de votre dossier. En cas d'incomplétude du dossier, vous serez destinataire dans ce délai d'une demande de complément qui suspendra les délais d'instruction jusqu'à réception des éléments demandés.

Une fois le dossier considéré comme complet, éventuellement après ajout des compléments demandés, il est mis en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

L'autorité environnementale dispose d'un délai de 35 jours pour prendre sa décision de dispense ou de soumission à évaluation environnementale.

Si, passé ce délai, aucune décision ne vous est notifiée ou n'est mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Normandie, cela vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Commune de Saint-Pair-sur-Mer

255 rue de la Mairie
50380 SAINT-PAIR-SUR-MER

Le pôle évaluation environnementale se tient à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire. Vous pouvez à tout moment prendre son attache par l'intermédiaire des coordonnées suivantes :

pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr ou 02 50 01 84 01.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
le directeur régional et par délégation,
le chef de pôle

Nicolas PUCHALSKI





Ville de SAINT PAIR SUR MER

Le jeudi 17 septembre 2020

La Maire de Saint Pair sur Mer

A

M. le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Service énergie, climat, logement et
aménagement durable
Pôle Evaluation Environnementale
1 rue Recteur Daure
CS 60040
14006 CAEN CEDEX 1

Réf : PL/091048

Objet : Protection du trait de côte (havre du Thar)

Monsieur le Directeur,

En septembre 2019, nous avons procédé, à titre expérimental, à la pose de fascines (9) au sud du havre du Thar (près du Blockhaus), après avis favorable de vos services et ceux de la DDTM de la Manche.

Nous avons bien évidemment pris soin de réaliser ces travaux après la nidification du gravelot à collier interrompu.

Il se trouve que ce dispositif a donné des résultats très encourageants et permet de mieux lutter contre l'érosion dunaire par rechargement de sable par volage, de limiter les risques de submersion marine et de protéger l'habitat du gravelot à collier interrompu.

Aussi, pour parfaire ce dispositif, nous projetons d'installer 5 fascines supplémentaires en forme de U et en pied de dune suivant les conseils de la DDTM.

L'opération aurait lieu en janvier-février 2021, et donc en tout état de cause avant la nidification gravelot à collier interrompu.

Je sollicite donc de votre part l'autorisation d'effectuer ces travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire

Annaïg LE JOSSIC





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :	Cadre réservé à l'autorité environnementale	N° d'enregistrement :
Dossier complet le :		

1. Intitulé du projet
EXTENSION DU SYSTEME DE PROTECTION DUNAIRE AVEC POSE SUPPLEMENTAIRE DE FASCINES

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : _____ Prénom : _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : COMMUNE DE SAINT-PAIR SUR MER

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Mme Le Jossic Annaïg (MAIRE)

RCS / SIRET :

2	1	5	0	0	5	3	2	3	0	0	0	1	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique : _____

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
M.a ouvrages et aménagements côtiers de nature à combattre l'érosion.	POSE DE FASCINES EN FORME DE "U" pour compléter les neuf ouvrages posés en septembre 2019 suite aux arrêtés préfectoraux N° DDTM-SML-GL-2019-465, DDTM-DTS-2019-08 et DDTM-DTS-2019-45 nous autorisant la pose de fascines le long du cordon dunaire situé sur l'embouchure du Thar. (rue Elian Planès, 50380 Saint-Pair sur mer)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

le projet prévoit la pose supplémentaire en pied de cordon dunaire de 5 "retenues" en forme de "U" à l'aide de fascines (pieux et gaulettes châtaignier).

Les dimensions des retenues seront : 10 m de longueur avec 3 retours de 2 m.

Voir plan de pose fourni en pièce jointe.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de favoriser le rechargement naturel (par volage du sable) la zone haute de la plage afin protéger le cordon dunaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet comprend la pose à l'aide d'une mini-pelle enfonce-pieux de 170 piquets châtaignier et le tressage de 2500 m de gaulettes.

l'intervention pourrait être programmée pour janvier ou février 2021 afin de ne pas intervenir durant la période de nidification des gravelots à collier interrompu. (en aucun cas, nous n'interviendrons après la date buttoir du 1er mars 2021)

Durée de l'opération : une semaine. Un cheminement sera garanti pour le chantier et il n'y aura pas de stockage dans cette zone d'habitat qui est celle du gravelot à collier interrompu.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Comme pour l'ouvrage existant, nous prévoyons l'entretien et le rechargement si nécessaire en gaulette, ainsi que l'élaboration 2 ou 3 fois par an de la notice suivis des ouvrages littoraux que nous transmettons aux services de la DDTM Sud Manche.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Arrêtés préfectoraux N° DDTM-SML-GL-2019-465, DDTM-DTS-2019-08 et DDTM-DTS-2019-45 nous autorisant la pose de fascines le long du cordon dunaire situé sur l'embouchure du Thar.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
HAUTEUR HORS SABLE:1m longueur développée des "u" :16m position: au pied du cordon et au dessus des ouvrages existants	longueur cumulée: 80m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

cordon dunaire, embouchure du
thar, rue Elian Planès, 50380 SAINT
PAIR SUR MER

Coordonnées géographiques¹ Long. 4 8 ° 8 0 ' 2 0 " 104 Lat. 0 1 ° 5 6 ' 9 0 " 652

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

SAINT PAIR SUR MER (50380)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

-Réunion avec les services de la DDTM pour débriefer sur l'efficacité de l'ouvrage existant, la conclusion est positive.
-Arrêtés préfectoraux N° DDTM-SML-GL-2019-465, DDTM-DTS-2019-08 5 (du 22 mars 2019) et DDTM-DTS-2019-45 (12 septembre 2019) nous autorisant la pose de fascines le long du cordon dunaire situé sur l'embouchure du Thar.
-Arrêté DDTM-SML-GL-2019-557 du 28 mars 2019 (dispositif de protection des nids de gravelots à collier interrompu

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Lequel/Laquelle ?

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Mais à proximité direct d'une zone Natura 2000

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?

enjeux ornithologiques
type 1: ZNIEFF du havre du Thar
type 2: ZNIEFF de la baie du Port St Michel

En zone de montagne ?

Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?

Sur le territoire d'une commune littorale ?

Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?

Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?

Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mais à proximité direct d'une zone Natura 2000 Zone de protection spéciale Baie du 11 ^e S ^t Michel et zone de conservation Baie du 11 ^e S ^t Michel.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

↓
 annexe 6 oblig : carte Natura 2000
 linker et réduire l'impact

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le but de cette demande est justement de générer un rechargement naturel du haut de plage par volage.
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière, énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

Engendre-t-il des odeurs ?
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

Engendre-t-il des vibrations ?
Est-il concerné par des vibrations ?

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

Engendre-t-il des rejets dans l'air ?

Engendre-t-il des rejets liquides ?
Si oui, dans quel milieu ?

Emissions

Engendre-t-il des effluents ?

Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagement), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7.7.106 - Évaluation (si applicable)
 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
 il a pu être constaté par les différents services de la commune ou de l'état que l'ouvrages (identique à cette demande) mis en place depuis 2 ans n'a apporté aucun effet négatif sur l'environnement, la faune ou la santé humaine.

8.1 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et comolétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

6.4 nous n'interviendrons pas dans la zone de modification du gravelot à coller interrompu. Il y aura bien un balisage et aucun stockage pour atteindre cet objectif.

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
DEVIS DE FOURNITURE DES MATERIAUX DEVIS DE POSE ARRETE DDTM-DTS-2019-08 ARRETE DDTM-DTS-2019-45 ARRETE DDTM-SML-GL-2019-557

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à SAINT-PAIR SUR MER

le, 15 SEPTEMBRE 2020

Signature

LA MAIRE
Annoig LE JOSSIC





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

255

Extensio
n

RUE

Nom de la voie de la Mairie

Mairie de SAINT-PAIR SUR MER

Code postal 5 0 3 8 0

Localité SAINT-PAIR SUR MER

Pays FRANCE

Tél

02 33 50 06 50

Fax

Courriel

dgs@saintpairsurmer.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

COLLET

Prénom Philippe

Qualité

Directeur général des services

Tél

02 33 50 06 50

Fax

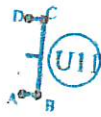
Courriel

dgs@saintpairsurmer.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

COMPANIE POLYVA
SOCIETATE CU RASPONDABILITATE LIMITATA
Calea Bucuresti, nr. 100
Sector 1, Bucuresti

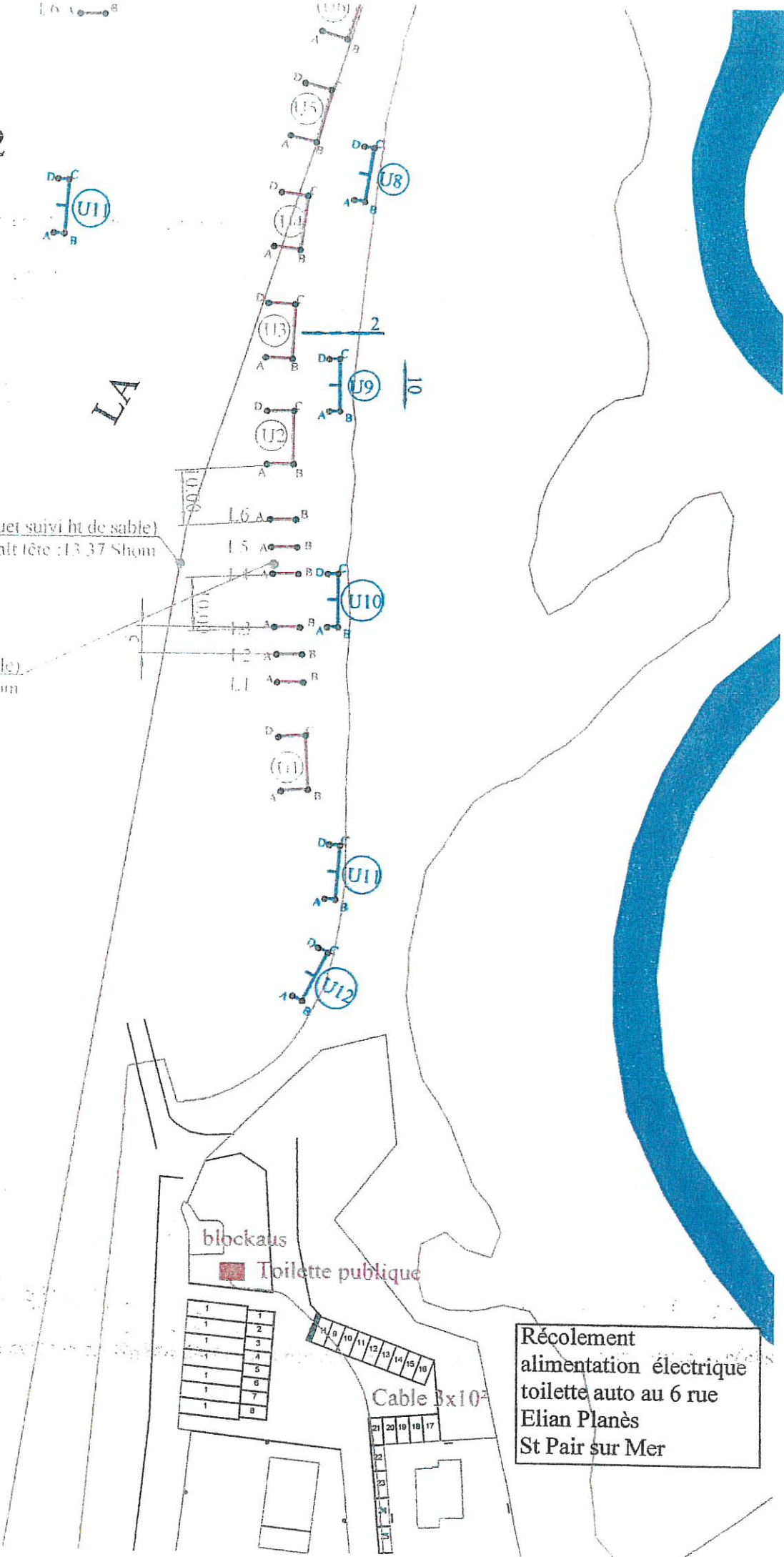
Trasines U 8 à U12
projetées:



LA

Station SW 9-I (piquet suivi ht de sable)
alt tère : 13.37 Shom

Station SW 9-I Bis (piquet suivi ht de sable)
alt tère : 14.60 Shom



1	1
1	2
1	3
1	4
1	5
1	6
1	7
1	8

9	10	11	12	13	14	15	16
---	----	----	----	----	----	----	----

Cable 3x10²

21	20	19	18	17
----	----	----	----	----

Récolement
alimentation électrique
toilette auto au 6 rue
Elian Planès
St Pair sur Mer



OSE ENVIRONNEMENT

170, rue du Conillot 50400 GRANVILLE

☎ 02 33 90 66 00

☎ 02 33 90 05 97

ESTIMATIF

DATE : 14/09/2020

Mairie de Saint-Pair

255, rue de la mairie

50380 Saint Pair sur Mer

Pose d'un Fascinage

Chantier : Plage du THAR à Saint Pair sur Mer 100 ML

Poteaux de 3.00 m de longueur enfoncés de 1,50 m minimum dans le sable

Fourniture du matériel par vos soins (tressage et poteaux en châtaignier)

Intervention à prévoir en fonction des Marées

N° de prix / BPU	DESCRIPTION	PU HT	Quantité	MONTANT
HQ	Heures de main d'œuvre	18,25 €	180	3 285,00 €
LF	location mini pelle et enfonce pieux (compris transport aller / retour et carburant).	330,00 €	4	1 320,00 €
TOTAL				4 605,00 €

Pour toute question relative à cet estimatif, veuillez contacter

Dominique Lerouge

06 79 04 33 63

dominique.lerouge.ose@orange.fr

Estimatif valable jusqu'au : 14/10/2020

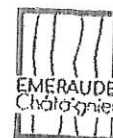
L'association n'est pas assujettie à la TVA.

BON POUR ACCORD,

Le :

SARL AUVRAY

ZA LA BEUGLAIS
 35350 ST MELOIR DES ONDES
 Tél : 02.99.89.20.68
 Tél portable : 06.08.50.65.82
 Fax : 02.99.89.18.83
 Site web : www.emeraude-chataignier.fr
 Email : sarl.auvray@orange.fr



VILLE DE ST PAIR SUR MER
 SERVICES TECHNIQUES
 255 RUE MAIRIE
 50380 ST PAIR SUR MER

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement
DE00006514	11/09/2020	STPAIRVILLE	11/10/2020	

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
PIQROND300/10/12	Piquet châtaignier rond, écorcé, pointé, diam; fin bout 10/12, Lg 3m00	170,00	10,50	1 785,00	20,00
GAULETTE	Gaulette bois non écorcé uniquement. Ronde. d'un diam. de 2,5 cm au milieu. Longueur entre 2m50 et 3m00.	2 500,00	1,95	4 875,00	20,00
TRANSPORT	Forfait transport par transporteur par SEMI-REMORQUE pour ces quantités dans le 50 DÉCHARGEMENT A VOTRE CHARGE	1,00	300,00	300,00	20,00
PRIX POUR 2021					

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	6 960,00	1 392,00

Total HT	6 960,00
Total TVA	1 392,00
Total TTC	8 352,00
Acomptes	0,00
Net à payer	8 352,00 €

Coordonnées bancaires société :

Banque : CRCA ST MALO

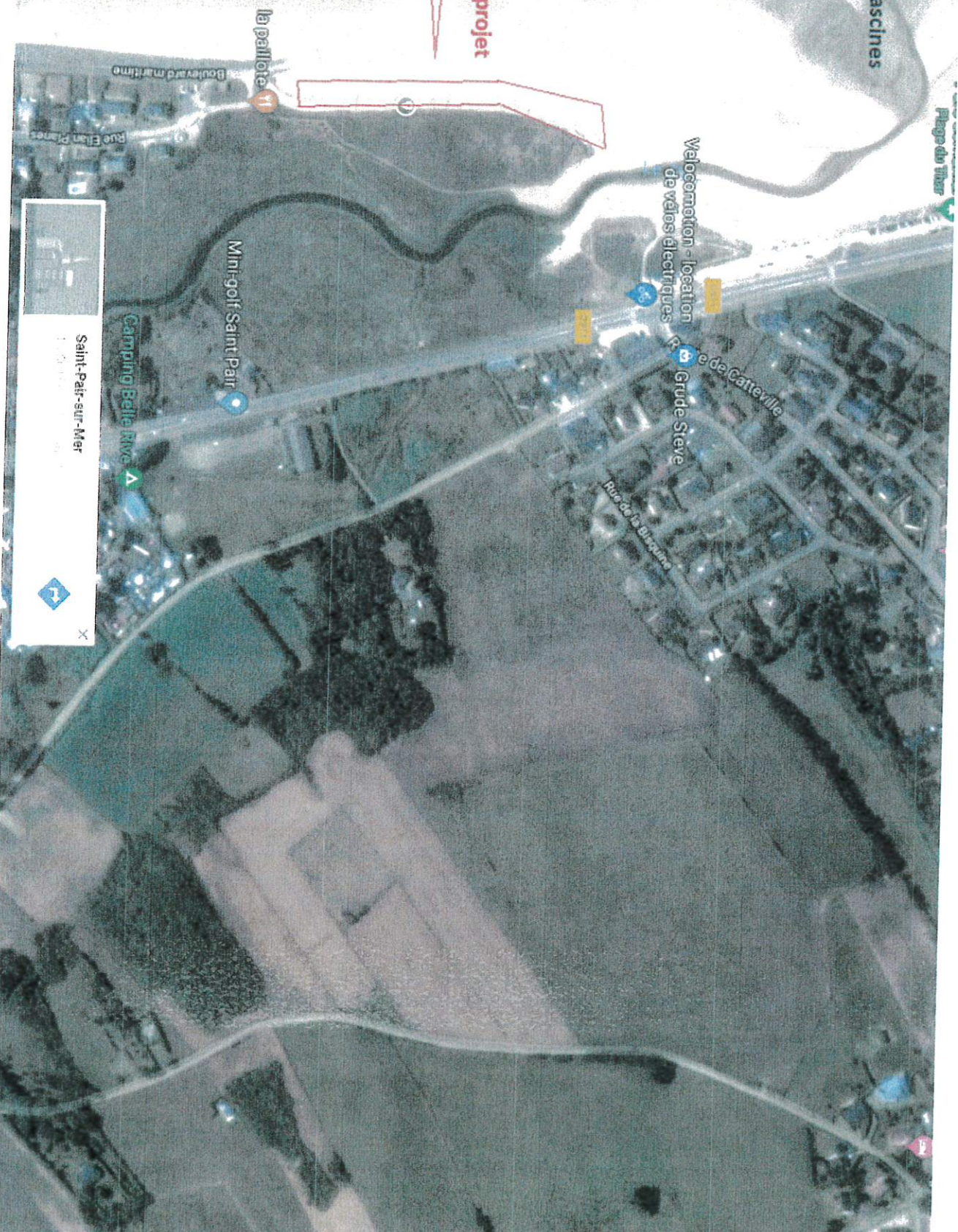
RIB : 13606000830420590100091

IBAN : FR7613606000830420590100091

BIC : AGRIFRPP836

localisation de la pose des fascines
50380 Saint-Pair-sur-mer

Emplacement du projet



Map interface elements including a search bar with the text "Saint-Pair-sur-Mer", a blue location pin icon, and a close button labeled "X".

PHOTOS DE L'OUVRAGES EXISTANT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001191 du 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit du mois de septembre, à 19 heures 00, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 22/09/2020 et que la convocation avait été envoyée le 07/09/2020.

Objet :

Poursuite de la protection du trait de côte pour l'installation de fascines

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Rémi LERQUIER (2ème adjoint), M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), M. Emmanuel PIEDNOIR (6ème adjoint), Mme Françoise PACEY-GASPARI (7ème adjointe), M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), Mme Annabel DARTHENAY (conseillère déléguée), M. Pascal DOUBLET (conseiller délégué), M. Guillaume FOSSEY (conseiller délégué), M. Jérémy DURIER (Conseiller Municipal), Mme Clélia JARNIER (Conseillère Municipale), M. Walter LEBOURG (Conseiller Municipal), Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE (Conseillère Municipale), Mme Sylvie GATE (Conseillère Municipale), Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale), M. Gilles TOURMENTE (Conseiller Municipal)

Etaient représentés : Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe) donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Alain CHARBONNEL (Conseiller délégué) donne pouvoir à M. Sébastien DOLO, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Annabel DARTHENAY, M. Thomas DI MAMBRO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie GATE, Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Annie ROUMY, M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Gilles TOURMENTE

5. Poursuite de la protection du trait de côte pour l'installation de fascines :

En septembre 2019, la commune de Saint-Pair-sur-Mer a installé, en accord et avec les conseils des services de l'Etat, à titre expérimental, des fascines et des ganivelles pour protéger le trait de côte à Kairon plage à proximité du blockhaus et de la cale d'accès à la mer qui la jouxte.

Il convient de parfaire ce dispositif de protection dunaire qui a donné des résultats plus qu'encourageants et généré un rechargement naturel en sable du haut de plage par volage.

Le secteur du havre du Thar est en effet soumis à l'érosion dunaire.

La RD911, un restaurant mini-golf et des habitants dont le lotissement Beausoleil situés en dessous du niveau marin de référence sont situés en arrière de ce massif dunaire.

Le dispositif envisagé a pour objectifs :

D'atténuer l'impact de grosses déferlantes par grande marée sur la dune, et ainsi de diminuer l'érosion du cordon dunaire. Ce dispositif est inspiré des ouvrages « brise-lames » en place à Portbail, Noirmoutier et Agon-Coutainville.

Le dispositif sera installé, avec une disposition des ouvrages, adaptée à la situation locale. L'autorisation d'occupation du domaine public maritime sera demandée pour une durée de 10 ans.

Cet ouvrage « brise-lames » complémentaire sera disposé suivant les recommandations des services de l'Etat au sud de l'embouchure au niveau des zones d'érosion. Il sera composé de 5 fascines en forme de U et en pied de dune. Ce qui est en rouge sur le plan est donc existant, et ce qui est en bleu constitue le projet.

Le tressage initial des fascines sera réalisé par l'association intermédiaire OSE mais l'entretien courant sera assuré par la commune.

Ce dispositif est mis en place pour établir une protection la plus durable possible de la dune dans ce secteur. Il sera bien sûr suivi aussi longtemps que son effet de protection perdurera.

La gestion des dunes permet de protéger efficacement le littoral contre l'érosion côtière. Le risque d'érosion de la dune en cas de forte tempête par grande marée devrait être ainsi sensiblement diminué.

Les périodes de travaux et d'installation sont prévues en janvier et février 2021 en concertation avec l'opérateur Natura 2000 et le conservatoire du littoral afin de ne pas perturber l'avifaune, en évitant notamment la période de nidification du gravelot à collier interrompu.

Le coût total de cette opération complémentaire de protection dunaire devrait être le suivant :

- 12 957 € TTC selon les devis pour les fascines (matériaux et main d'œuvre)

Les subventions attendues de la part de l'Etat (AFITF) pourraient s'élever à hauteur de 80 %.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la réalisation de cette opération de défense de trait de côte,
- D'autoriser Mme la Maire à demander les subventions nécessaires à la réalisation de ces projets et de signer les devis afférents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise la réalisation de cette opération de défense de trait de côte,
- Autorise Mme la Maire à demander les subventions nécessaires à la réalisation de ces projets et de signer les devis afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et
an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC





**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires et de la mer

Délégation territoriale Sud

N° DDTM-DTS-2020-59

ARRÊTÉ
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE SAINT-PAIR-SUR-MER
POUR LE COMPLÉMENT DES FASCINES INSTALLÉES SUR LE MASSIF DUNAIRE
AU SUD DE L'EMBOUCHURE DU THAR

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le décret n° 99-1139 du 21 décembre 1999 portant classement des investissements civils d'intérêt national exécutés par l'État ou avec une subvention de l'État ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2018-514 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'arrêté en date du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;
- Vu** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-36 du 15 juin 2020 applicable au 16 juin 2020, donnant délégation de signature à monsieur Karl KULINICZ, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;
- Vu** l'arrêté DDTM-DIR-2020-12 du 1^{er} septembre 2020 applicable au 3 septembre 2020, portant subdélégation de signature de monsieur Karl KULINICZ à certains de ses collaborateurs ;
- Vu** l'arrêté n° SML-GL-2019-465 du 14 mars 2019 portant attribution d'une subvention à la commune de Saint-Pair-sur-Mer pour la pose de fascines au pied du massif dunaire au sud de l'embouchure du Thar ;
- Vu** la demande de madame Anne LE JOSSIC, maire de Saint-Pair-sur-Mer, en date du 17 septembre 2020 sollicitant l'attribution d'une subvention AFITF pour des travaux de complément des fascines installées au pied des dunes au sud de l'embouchure du Thar ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n° 001191 du 18 septembre 2020 autorisant madame le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'état ;

.../...

Vu le programme d'actions 2017-2019 de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer publié le 15 mars 2017 ;

Considérant la nécessité d'étendre le dispositif existant pour renforcer le cordon dunaire et de lutter contre l'érosion sur la plage au Sud de l'embouchure du Thar ;

Considérant que la solution employée s'inscrit dans une démarche de défense contre la mer par une technique dite « douce » permettant une stabilisation de l'érosion dunaire ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur les crédits du budget du Ministère de la transition écologique et solidaire, programme 113 « paysages, eau et biodiversité » sous-action 07-20 « milieux et espaces marins CPER », une subvention est accordée à la commune de Saint-Pair-sur-Mer.

Cette subvention est accordée à la commune de Saint-Pair-sur-Mer pour le complément des fascines installées en 2019 au pied de la dune au Sud de l'embouchure du Thar, conformément aux devis annexés au présent arrêté.

Montant des travaux faisant l'objet de la subvention : 12 957,00 € TTC
Montant total de la subvention : 10 365,60 € TTC (80%)

Article 2 : En cas de dépassement de la dépense indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté, la subvention ne peut excéder le montant fixé au même article. En cas de dépense inférieure, la subvention représente 80% du coût final du projet.

Article 3 : La mise à disposition des crédits de paiement est subordonnée :

- à la présentation d'une preuve de réalisation des travaux ;
- à la présentation d'une preuve de paiement des travaux ;
- à la production de l'ensemble des suivis effectuée en application de l'article 4 ;
- au respect de l'ensemble des réglementations applicables au projet.

D'une manière générale les services de l'État peuvent conduire des opérations de vérifications sur site avant la mise en paiement.

Article 4 : La commune de Saint-Pair-sur-Mer est tenue de fournir au service instructeur :

- une description de l'état du site avant travaux ;
- une description de l'état du site après travaux ;
- les résultats de la surveillance de l'évolution du site mise en place conformément aux prescriptions et aux orientations décrites dans la notice joint comprenant notamment :
 - des suivis photographiques des effets de l'opération ;
 - des suivis de profils de plage (du bas de plage jusqu'au cordon dunaire) ;
 - des données sur l'évolution du gisement de sable prélevé.

L'ensemble des suivis doit être transmis au Service mer et littoral – Pôle « Gestion du littoral » – Place Bruat – BP 838 – 50108 – Cherbourg-en-Cotentin cedex au format numérique de préférence ou par courrier ou par Email : ddtm-sml-gl@manche.gouv.fr

Article 5 : Les travaux détaillés dans le devis de la SARL AUVRAY – ZA La Beuglais – 35350 Saint-Meloir-des-Ondes et dans l'estimation de l'association OSE Environnement – 170, rue du Cornillot – 50400 Granville, annexés au présent arrêté doivent être réalisés **au plus tard le 1^{er} mars 2021.**

.../...

La date de début des travaux doit être communiquée à la Délégation territoriale Sud (DT Sud – 2 bis, rue Saint-Martin – BP 242 – 50302 – Avranches cedex, ddtm-dt-sud@manche.gouv.fr), au moins 1 semaine à l'avance.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le trésorier payeur général du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 22 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
et par subdélégation
Le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral



Jean-Pascal DEVIS

Annexes :

- Devis N° DE00006514 du 11 septembre 2020 de la SARL AUVRAY, d'un montant total TTC de 8 352,00 € ;
- Estimatif du 14 septembre 2020 de l'association OSE Environnement d'un montant total de 4 605,00€ ;

Destinataires :

- Mairie de Saint-Pair-sur-Mer
- DREAL Normandie
- DDTM/SML/DIR
- DDTM/SML/GL

... les ...

... Les ...



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires
et de la mer
Service « Mer et littoral »
Pôle « Gestion du littoral »

NOTICE DE SUIVIS des ouvrages littoraux, des rechargements de plage et confortements dunaires

Madame, Monsieur le gestionnaire,

Vous bénéficiez d'une aide financière pour la mise en place d'une méthode dite douce d'aménagement du littoral.

Dans ce cadre il vous est demandé en qualité de gestionnaire d'un ouvrage et bénéficiaire d'une subvention de mener les suivis.

Le suivi de l'évolution des zones aménagées est primordial dans le cadre des retours d'expériences. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (programme d'actions 2017-2019) où ils ont vocation à alimenter les réflexions, afin d'améliorer les actions de prévention des risques littoraux.

Cette pratique permet également d'enregistrer les évolutions à court, moyen et long termes de la frange littorale.

Enfin, ces données de surveillances sont indispensables afin de vous permettre de **planifier et anticiper** les phénomènes d'érosion préjudiciables, qui peuvent agir malgré ou suite à la mise en place d'aménagements.

Chaque contexte étant différent, la surveillance diffère en fonction du type d'ouvrage réalisé. Il nous est difficile de vous proposer une procédure de suivis standardisée pour tous les aménagements. C'est pourquoi nous vous transmettons cette notice exposant les données à surveiller en fonction :

- du type d'aménagement ;
- des méthodes de suivis connues ;
- des recommandations et des outils permettant de réaliser ces suivis.

Le Service « Mer et littoral » (SML) ainsi que les Délégations territoriales de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche (DDTM) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans les démarches de suivis de votre littoral.

1. Un suivi adapté

La nature du suivi nécessaire diffère en fonction des types d'aménagements littoraux.

Recommandations pour un suivi adapté aux types d'aménagements littoraux

Type d'aménagement	Localisation de la zone/des zones à surveiller	Type(s) de suivi nécessaire(s)	Réurrence
Rechargement de plage	À minima au droit de la zone aménagée	- Position du trait de côte - Altitude de la plage	
Pose de ganivelles, fagots, plantation d'oyats	Au droit de la zone aménagée	Position du trait de côte	- Avant et après les travaux - Tous les ans en fin de période hivernale (fin mars) et en fin de période estivale (fin septembre)
Épi, émissaire, cale massive*	De part et d'autre de l'installation sur des linéaires égaux à la longueur de l'ouvrage	- Position du trait de côte - Altitude de la plage	
Digue, perré*	Au droit de la zone aménagée	Altitude de la plage	- Après les événements exceptionnels (tempête, coup de vent et grande marée, etc...)
	Au niveau des extrémités de l'ouvrage	- Position du trait de côte - Altitude de la plage	
Pieux hydrauliques, fascines	À minima au droit de la zone aménagée	- Position du trait de côte - Altitude de la plage	

* non subventionnable

2. Les mesures

Le suivi de l'évolution des zones aménagées est primordial dans le cadre des retours d'expériences. Suivre les évolutions du trait de côte et de la plage consiste en la réalisation des mesures sur le terrain.

La première étape dans la mise en place de ce suivi est la connaissance de l'état initial avant la mise en place des aménagements. Puis un calendrier de suivi devra être élaboré ; par exemple : trimestriel, post-estival, post-hivernal, post-tempête...

En fonction des besoins, des moyens et du matériel disponible, plusieurs méthodes peuvent être employées pour un même type de suivis. Le tableau en annexe 1 présente une liste non exhaustive de ces méthodes avec leurs caractéristiques.

3. Recommandations

Afin de garantir une homogénéité du suivi dans le temps mais également une meilleure lecture des données il est recommandé, avant de commencer les suivis, de réaliser une ou plusieurs cartes comprenant :

- la localisation de la zone étudiée et renseigner à minima les coordonnées GPS de l'emprise de l'ensemble des aménagements ;
- la localisation des points d'où les photos seront prises et leurs angles de vues ;
- la localisation des points, profils ou surfaces de mesures.

Dans le meilleur des cas, on cherche à raccorder toutes les mesures au système RFG 93/ Lambert 93 pour la position (X et Y) et au système NGF-IGN69 pour l'altitude (Z).

Pour chaque mesure effectuée, il est important d'indiquer l'outil utilisé et sa précision (par exemple : altitude au pied des bornes du CREC, à l'aide d'un DGPS, à 5 cm près).

4. Suivi du trait de côte

Relevé du trait de côte :

La nature de l'indicateur retenu pour le relevé du trait de côte doit être renseignée (illustration 1). Il peut s'agir du pied de dune, du pied de falaise dunaire ou encore de la limite de végétation dense (annexe 2).

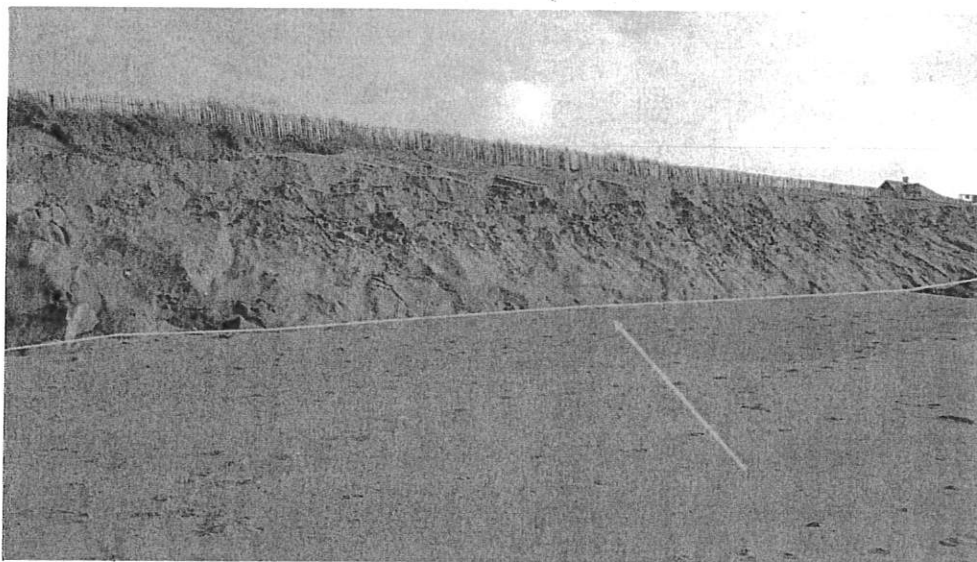


Illustration 1: Exemple de limite de pied de falaise dunaire

Le suivi du trait de côte peut éventuellement être effectué par un suivi photographique, selon des points de vue préalablement localisés sur la carte de localisation générale des suivis. Un suivi géoréférencé est cependant à privilégier.

Altitude de la plage :

L'exploitation de cette donnée nécessite des mesures, suivant des profils de plage, géoréférencés et localisés sur la carte générale des suivis.

L'obtention de la topographie de la zone suppose d'effectuer les mesures avec un pas relativement fin (pas le plus large acceptable : 1 mètre).

Les résultats des suivis doivent être transmis au Service « Mer et littoral » - Pôle « Gestion du littoral » – Place Bruat – CS 60838 – Cherbourg-Octeville – 50108 – Cherbourg-en-Cotentin au format numérique de préférence ou par courrier ou Email : ddtm-sml-gl@manche.gouv.fr. Ce rendu consiste en la rédaction d'un bilan annuel se basant sur les résultats des rapports de visites qui sont réalisés au fur et à mesure.

Un exemple de rapport de visite est proposé en annexe 3.


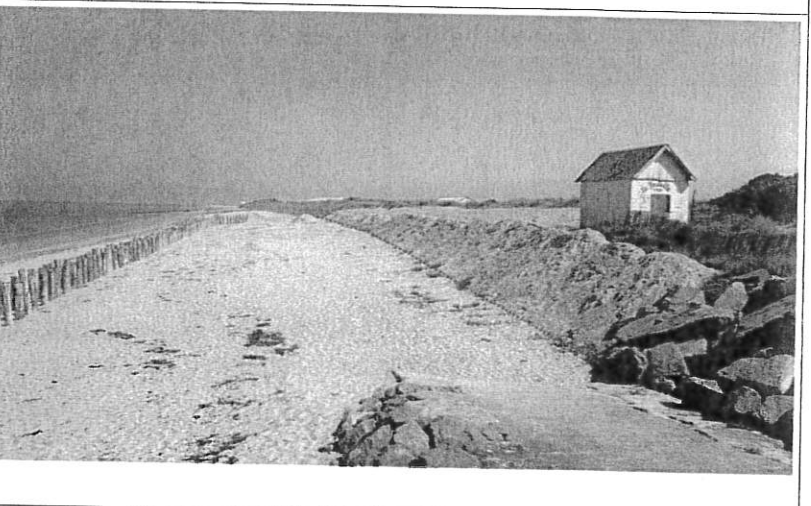
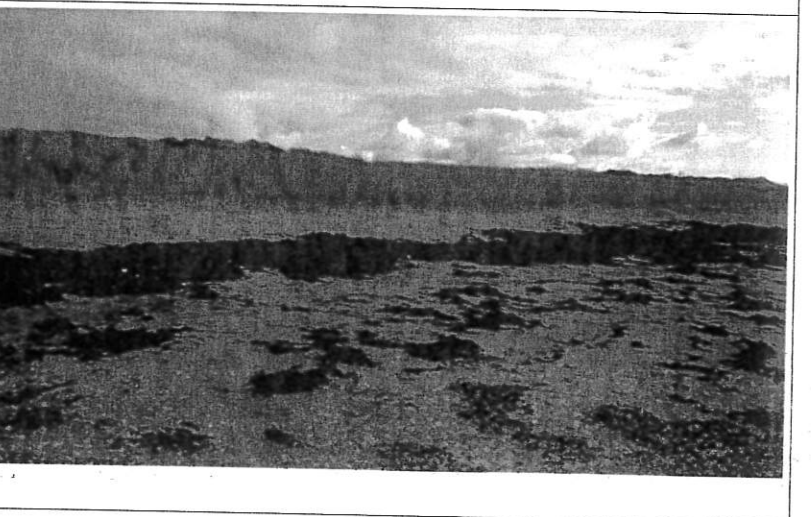
Un exemple de plan de bilan annuel des suivis est proposé en annexe 4.

Annexe 1 - Caractéristiques des méthodes de suivis de la topographie de la plage et de la position du trait de côte

Méthode de suivis de la topographie de la plage et de la position du trait de côte	Degré de technicité	Précision altimétrie (environ)	Résolution (environ)	Surface ou distance couverte	Compétences nécessaires	coût	Commentaires et recommandations éventuels
Suivi par photographies fixes	+	Faible : information visuelle, qualitative	-	Quelques dizaines de m ² selon les points de vue	Un opérateur non spécialisé	Très modéré (prix d'un appareil photo)	- Dans un souci d'homogénéité du suivi, il est important de réaliser systématiquement les photos depuis les mêmes points et suivant les mêmes points de vue (à repérer sur une carte) ; - Il est toujours judicieux de prendre des photos avec une échelle (ex : une mire, un bâton d'1 mètre...) et de les légènder (numéro de station photo, date et heure, coefficient de marée, niveau d'eau...).
Niveau optique	++	2 mm		200 à 300 m (pour opérateurs non spécialisés)	Deux opérateurs non spécialisés	Très modéré (200 € à 400 €)	Il est important de relier les données au réseau de nivellement national.
Mesures par tachéomètre	++	5 à 10 cm			Deux opérateurs non spécialisés	Élevé (5 000 € à 6 000 €)	Il est important de relier les données aux réseaux de nivellement et géodésique français.
GPS "classique"	++	1 cm à 3 m	Dépend du terrain et du temps consacré	Quelques hectares	Un opérateur non spécialiste pour les mesures Opérateurs spécialisés pour le traitement (BE, universitaires)	100 € à 10 k€	Dans un souci de précision, il faut réaliser la mesure en tenant l'appareil un peu éloigné de soi (éviter de créer de l'ombre avec son corps), en statique et avec une constellation comprenant au moins 5 satellites.
Mesures par GPS différentiel (DGPS)	+++	5 cm				Très élevé (DGPS : 10 k€ environ + coût du traitement)	
Mesures par techniques photogrammétriques sur images acquises par un drone	++++	5 cm	5 cm	Plusieurs km ²	Opérateurs spécialisés (BE, universitaires)	Très élevé (drone à partir de 20 k€ environ + coût du traitement)	- Afin de géoréférencer les données, un travail de repérage topographique de la zone doit être établi avant le premier vol, puis entretenu (minimum 5 repères éparpillés sur la zone) ; - Avec cette technique, il est possible d'observer et quantifier les volumes sédimentaires gagnés et/ou perdus d'une visite sur l'autre.
Mesures par scanner laser terrestre	++++	5 mm	À partir de 10 cm	1 km ²	Opérateurs spécialisés (BE, universitaires)	Très élevé (appareil de 50 à 90 k€ + coût du traitement)	La très haute précision (au mm) n'est pas indispensable au suivi des évolutions hydro-sédimentaires.

Source : http://www.risques-coitiers.fr/fr/boite-a-outils/guide_cocorisco

Annexe 2
Suivi du trait de côte : limites à relever

LIMITES À RELEVER	PHOTOS
Pied de falaise dunaire	 A black and white photograph showing a steep, eroded dune cliff. At the top of the cliff, several houses with gabled roofs are visible, situated on a flat area. The cliff face is composed of sand and some sparse vegetation.
Pied de dune	 A black and white photograph of a dune landscape. A path made of large rocks leads up the side of a dune. On the right side of the dune, there is a small, simple house with a gabled roof. The background shows a flat expanse, possibly a beach or a field, under a clear sky.
Limite de végétation dense	 A black and white photograph showing a wide view of a dune area. The foreground is covered with dense, low-lying vegetation, likely coastal plants. In the background, there are rolling dunes under a cloudy sky.

Annexe 3

Exemple de rapport de visite

Suivi de

I. Contexte

Observation réalisée par :

Date et heure de la visite :

Conditions de marée :

Heure marée haute :

Coefficient de marée :

Hauteur de marée (Côte Marine – CM) :

Nature du suivi :

État initial

Suivi trimestriel

Semestriel post-estival

Semestriel post-hivernal

Anté-événement exceptionnel

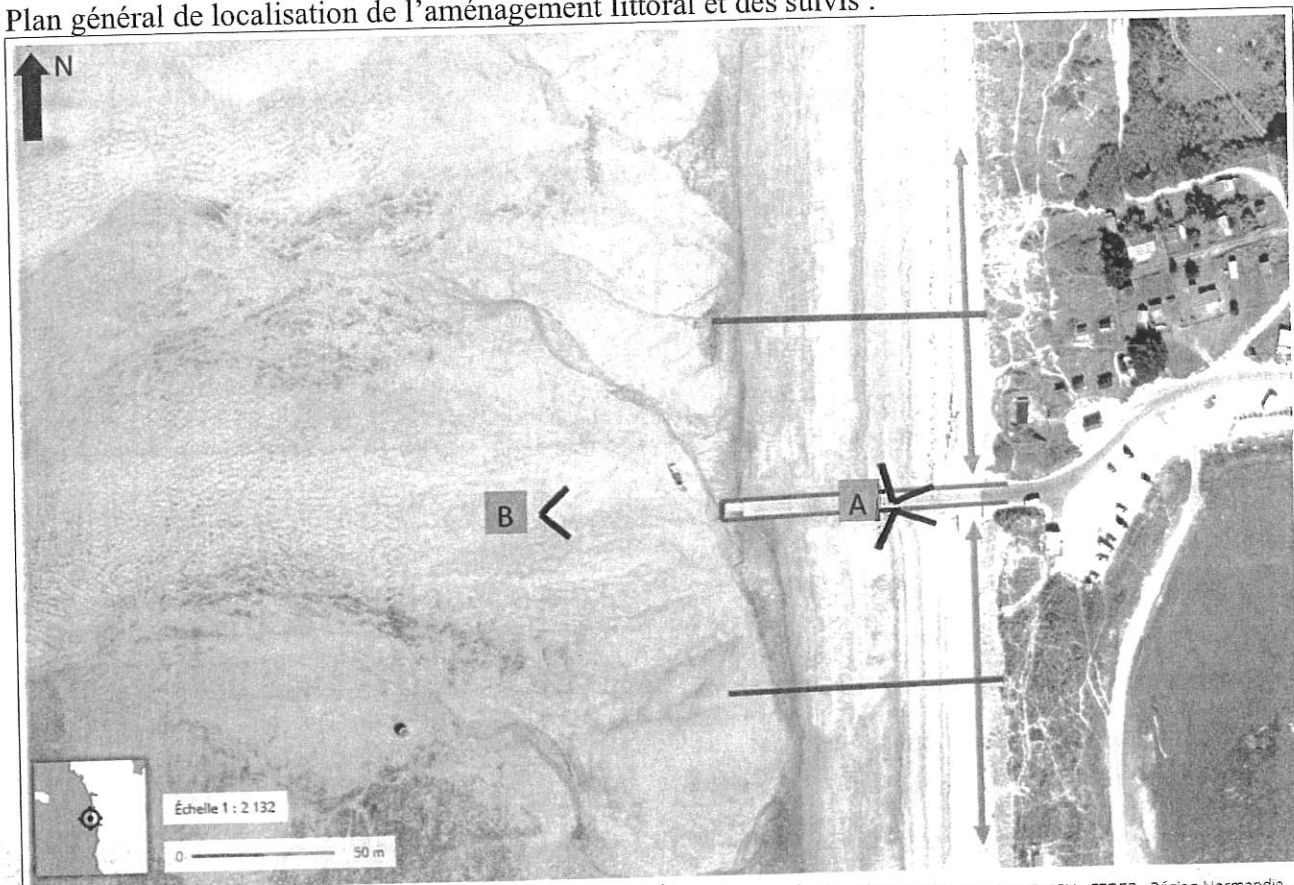
Post-événement exceptionnel

Information sur l'événement exceptionnel : (type, coefficient, amplitude de marée, surcote, direction des vents, etc...)

.....

.....

Plan général de localisation de l'aménagement littoral et des suivis :



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Normandie

— Emprise de l'aménagement

— Emprise de la position du trait de côte à mesurer

— Profils d'altitude à réaliser



Angle de vue de la photo



Station photo

Photographies légendées (numéro de station photo, précision prise de vue, date et heure)

Photographie depuis la station A

Photographie depuis la station B

Photographie depuis la station C

Photographie depuis la station ...

II. Évolution sédimentaire de la zone suivie

Mesures altimétriques

Référentiel :

Profil	Point	Coordonnée X	Coordonnée Y	Altitude Z
1	1			
	2			
	3			
	4			
	5			
	6			
	7			
	8			
	9			
	10			
2	1			
	2			
	3			
	4			
	5			
	6			
	7			
	8			
	9			
	10			
...	...			

Mesures position du trait de côte

Référentiel :

Point	Coordonnée X	Coordonnée Y
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
...		

Observations (évolution sédimentaire, efficacité de l'aménagement)

- Haute plage :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

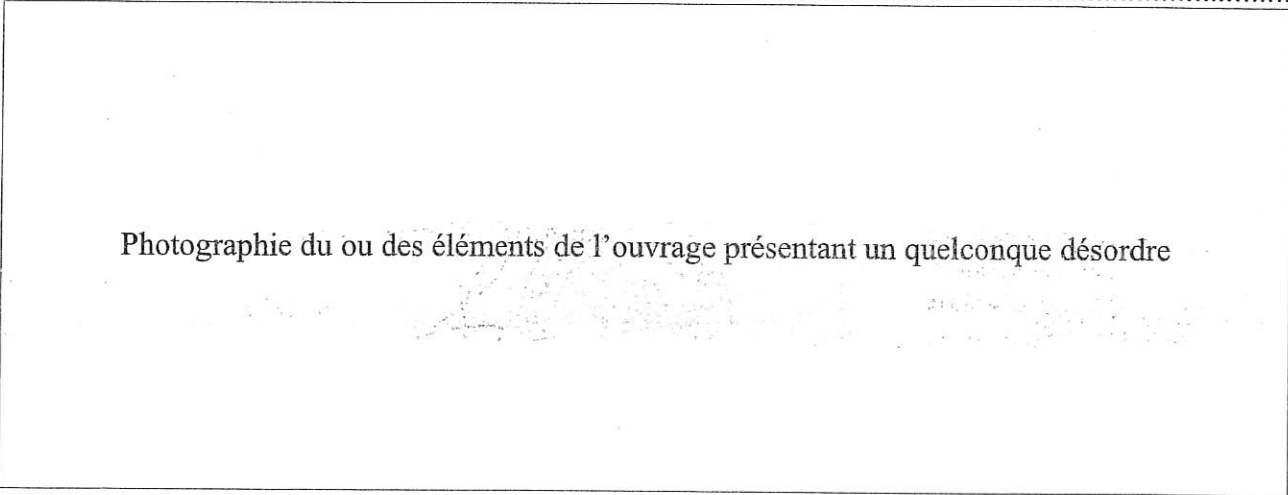
- Trait de côte :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

III. Évolution de l'ouvrage

Observations sur l'état de l'aménagement (vieillesse, dégradation, comportement) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Annexe 4

Exemple de plan du bilan annuel des suivis :

I. Contexte

- 1) Plan général de localisation des aménagements et des suivis (carte)
- 2) Méthodes de suivis (matériel, protocoles, système de coordonnées utilisé, etc...)

II. Évolution sédimentaire de la zone suivie

- 1) Étude des données :
 - comparaison des photos les plus pertinentes vis-à-vis de l'évolution, sur chaque station ;
 - comparaison des données des profils altimétriques mesurés au cours de l'année ;
 - comparaison des données de positions du trait de côte au cours de l'année.
- 2) Traitement des données :
 - estimation d'un volume gagné ou perdu, en m³/ml par exemple (annuel et suite à l'événement exceptionnel le plus pénalisant) ;
 - évolution du trait de côte (annuelle et suite à l'événement exceptionnel le plus pénalisant).
- 3) Bilan de l'évolution sédimentaire :
 - interprétation sur l'évolution sédimentaire ;
 - comparaison avec les bilans précédents.

III. Évolution de l'ouvrage

- 1) Bilan sur l'état de l'ouvrage et sur les éventuelles maintenances réalisées ;
- 2) Bilan sur l'évolution de l'intégration paysagère.

IV. Divers

- vestiges découverts ;
- déchets à évacuer ;
- végétation reconstituée ;
- autres observations.

Annexes : Tous les rapports de visite

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records.

2. It is essential to ensure that all data is entered correctly and consistently.

3. Regular audits should be conducted to verify the integrity of the information.

4. Proper storage and backup procedures are critical for data security.

5. The second section covers the various methods used for data collection.

6. These methods include surveys, interviews, and direct observations.

7. Each method has its own strengths and limitations, which must be considered.

8. The choice of method depends on the nature of the research and the resources available.

9. The third part of the document addresses the analysis of the collected data.

10. This involves identifying patterns, trends, and correlations within the dataset.

11. Statistical tools and software are often used to facilitate this process.

12. The final section discusses the reporting of the research findings.

13. Clear and concise communication is key to effectively conveying the results.

14. The report should include a summary of the objectives, methods, and conclusions.

15. It is also important to discuss the limitations of the study and suggest areas for future research.

16. The document concludes by emphasizing the value of systematic research.

17. A well-structured and documented process leads to more reliable and valid results.

18. The final part of the document provides a list of references used in the study.

19. These references include books, articles, and online resources.

20. The document is intended to serve as a guide for researchers in the field.

21. It is hoped that this information will be helpful and informative.

22. Thank you for your attention and interest in this document.

23. The author is available for further inquiries and discussions.

24. Please contact the author at the address provided below.

25. The document is copyrighted by the author and all rights are reserved.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001191 du 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit du mois de septembre, à 19 heures 00, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 22/09/2020 et que la convocation avait été envoyée le 07/09/2020.

Objet :

Poursuite de la protection du trait de côte pour l'installation de fascines

Étaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Rémi LERQUIER (2ème adjoint), M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), M. Emmanuel PIEDNOIR (6ème adjoint), Mme Françoise PACEY-GASPARI (7ème adjointe), M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), Mme Annabel DARTHENAY (conseillère déléguée), M. Pascal DOUBLET (conseiller délégué), M. Guillaume FOSSEY (conseiller délégué), M. Jérémy DURIER (Conseiller Municipal), Mme Clélia JARNIER (Conseillère Municipale), M. Walter LEBOURG (Conseiller Municipal), Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE (Conseillère Municipale), Mme Sylvie GATE (Conseillère Municipale), Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale), M. Gilles TOURMENTE (Conseiller Municipal)

Étaient représentés : Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe) donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Alain CHARBONNEL (Conseiller délégué) donne pouvoir à M. Sébastien DOLO, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Annabel DARTHENAY, M. Thomas DI MAMBRO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie GATE, Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Annie ROUMY, M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Gilles TOURMENTE

5. Poursuite de la protection du trait de côte pour l'installation de fascines :

En septembre 2019, la commune de Saint-Pair-sur-Mer a installé, en accord et avec les conseils des services de l'Etat, à titre expérimental, des fascines et des ganivelles pour protéger le trait de côte à Kairon plage à proximité du blockhaus et de la cale d'accès à la mer qui la jouxte.

Il convient de parfaire ce dispositif de protection dunaire qui a donné des résultats plus qu'encourageants et généré un rechargement naturel en sable du haut de plage par volage.

Le secteur du havre du Thar est en effet soumis à l'érosion dunaire.

La RD911, un restaurant mini-golf et des habitants dont le lotissement Beausoleil situés en dessous du niveau marin de référence sont situés en arrière de ce massif dunaire.

Le dispositif envisagé a pour objectifs :

D'atténuer l'impact de grosses déferlantes par grande marée sur la dune, et ainsi de diminuer l'érosion du cordon dunaire. Ce dispositif est inspiré des ouvrages « brise-lames » en place à Portbail, Noirmoutier et Agon-Coutainville.

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le 22/09/2020

ID : 050-215005323-20200922-1101-DE

Le dispositif sera installé, avec une disposition des ouvrages, adaptée à la situation locale. L'autorisation d'occupation du domaine public maritime sera demandée pour une durée de 10 ans.

Cet ouvrage « brise-lames » complémentaire sera disposé suivant les recommandations des services de l'Etat au sud de l'embouchure au niveau des zones d'érosion. Il sera composé de 5 fascines en forme de U et en pied de dune. Ce qui est en rouge sur le plan est donc existant, et ce qui est en bleu constitue le projet.

Le tressage initial des fascines sera réalisé par l'association intermédiaire OSE mais l'entretien courant sera assuré par la commune.

Ce dispositif est mis en place pour établir une protection la plus durable possible de la dune dans ce secteur. Il sera bien sûr suivi aussi longtemps que son effet de protection perdurera.

La gestion des dunes permet de protéger efficacement le littoral contre l'érosion côtière. Le risque d'érosion de la dune en cas de forte tempête par grande marée devrait être ainsi sensiblement diminué.

Les périodes de travaux et d'installation sont prévues en janvier et février 2021 en concertation avec l'opérateur Natura 2000 et le conservatoire du littoral afin de ne pas perturber l'avifaune, en évitant notamment la période de nidification du gravelot à collier interrompu.

Le coût total de cette opération complémentaire de protection dunaire devrait être le suivant :

- 12 957 € TTC selon les devis pour les fascines (matériaux et main d'œuvre)

Les subventions attendues de la part de l'Etat (AFITF) pourraient s'élever à hauteur de 80 %.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la réalisation de cette opération de défense de trait de côte,
- D'autoriser Mme la Maire à demander les subventions nécessaires à la réalisation de ces projets et de signer les devis afférents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **Autorise** la réalisation de cette opération de défense de trait de côte,
- **Autorise** Mme la Maire à demander les subventions nécessaires à la réalisation de ces projets et de signer les devis afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et
an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC





Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le 22/09/2020

ID : 050-215005323-20200922-1191-DE

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement NORMANDIE</p>	<p>FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000</p>	 <p>NATURA 2000</p>
---	--	--

A quoi sert ce formulaire ?

Ce formulaire fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il démontre, par une analyse succincte du projet et des enjeux, l'absence d'incidences sur un ou des site(s) Natura 2000.

Si l'absence d'incidences ne peut être établie sans une analyse plus approfondie, un dossier complet d'évaluation des incidences Natura 2000 devra être réalisé.

Ce formulaire n'est pas adapté aux programmes, plans ou projets soumis à étude d'impact.

Par qui ce formulaire doit-il être renseigné ?

*Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, avec les informations qui lui sont accessibles.*

Lorsque le projet se situe à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou à proximité immédiate, il est très fortement conseillé au porteur de projet de prendre contact avec l'animateur du site Natura 2000.

Les adresses utiles sont indiquées page 8.

A quel service doit-il être adressé ?

*Une fois complété, ce formulaire doit être fourni au **service administratif instruisant le projet/l'activité**, avec le dossier administratif d'autorisation ou de déclaration.*

Pour les projets/activités non soumis à une procédure administrative, le formulaire doit être envoyé à la DDT(M).

/!\ Joindre obligatoirement une carte localisant le projet (emprise temporaire et définitive du projet, du chantier, des accès...) et les limites du/des site(s) Natura 2000.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE

Coordonnées du porteur de projet :

Intitulé du projet : protection du trait de côte (havre du Thar).....
.....
Nom du demandeur : commune de SAINT-PAIR sur mer.....
Société :
Adresse du demandeur : 255 rue de la mairie 50380 Saint-Pair sur mer.....
.....
Téléphone : 02 33 50 06 50
Email : dgs@saintpairsurmer.fr

I. Description du projet

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, etc.).

Installation de 80 mètres linéaires de fascines en pied de dune à l'embouchure du Thar suivant les conseils de la DDTM. voir plan joint

.....
.....
.....
.....
.....

b. Localisation du projet

Département :Manche (50)

Commune(s) : Saint-Pair sur mer

.....
.....
.....

Parcelles cadastrales si connues :

.....

c. Situation par rapport aux sites Natura

Le projet est situé sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 : en totalité en partie non

Nom du site : havre du Thar / baie du Mont Saint Michel.....

.....

code FR2500077(SIC).....

code FR2510048 (ZPS)

Nom du site : Baie du Mont Saint Michel

.....

code FR25.....

.....

Hors site Natura 2000 A quelle distance ?

A(m ou km)

du site (nom) :

 code FR.....

A(m ou km)
 du site (nom) :

 code FR.....

d. Etendue du projet

Emprise au sol du projet :
 Aire : 0.26ha(m²)
 ou linéaire :80 ml.....(m)

- Emprise totale en phase chantier : 80 ml

Préciser si le projet comportera des aménagements connexes permanents :

	temporaire	permanent
voirie	non	non
parking	non	Existant à 150m (blockhaus)
barrières / clôtures	rubalise	non
zone de stockage	non	non
chapiteau / tente / stand / tribunes	non	non
bâtiments temporaires / constructions modulaires	non	non
wc / sanitaires	Non (WC existants à 150m)	Au blockhaus
autres		

Précisions :

Aménagement durable. Seul un entretien sera réalisé afin de maintenir un tressage d'une hauteur maximale de 40 cm.

.....

e. Durée prévisible et période envisagée du projet

- Projet, manifestation : diurne / nocturne

- Durée précise si connue : 5 jours..... (jours / mois)
 ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois 1 an à 5 ans
 1 mois à 1 an > 5 ans

- Période précise si connue : janvier ou février 2021

ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

- | | |
|------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Printemps | <input type="checkbox"/> Automne |
| <input type="checkbox"/> Eté | <input checked="" type="checkbox"/> Hiver |

- Fréquence :

- chaque année
- chaque mois
- autre (préciser) :

£. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet générera des interventions ou des rejets dans le milieu naturel durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Aucun rejet dans le milieu
Absence d'incidence

.....
Un entretien annuel ou biennuel sera réalisé afin de maintenir un tressage d'une hauteur maximale de 40 cm (tressage de bois vert, de châtaigner).
.....
.....

2. Caractérisation de la zone d'influence du projet

La zone d'influence d'un projet est plus grande que la zone d'implantation, elle est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

Cocher les cases ci-dessous selon la nature de l'influence à distance du projet et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000 ou au 1/50 000.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Émission de poussières, de vibrations
- Pollutions chimiques
- Réalisation de pistes de chantier, circulation
- Réalisation de parkings, de stationnements
- gestion et circulation du public
- Rupture de corridors écologiques
- Perturbation d'une espèce
- Bruits
- Sources lumineuses
- Autres incidences

3. Milieux naturels et espèces Natura 2000

Pour connaître les enjeux de préservation des sites Natura 2000, il est conseillé de prendre contact avec les animateurs de ces sites.

L'animateur du site Natura 2000 a-t-il été sollicité pour fournir des informations?

- Oui Non

Personne contactée : ...M Bosquet DDTM,

M Visage DREAL.....

Cette partie est consacrée à un état des lieux écologique de l'emprise et de la zone d'influence du projet.

Renseigner les tableaux en fonction de vos connaissances et, si nécessaire, avec l'aide de l'animateur du site Natura 2000.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site. Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation :

Photo 1 : extrémité Nord de la flèche sableuse

.....

Photo 2 : repères du niveau de plage

.....

Photo 3 : extrémité sud de la zone d'aménagement

.....

LISTE DES HABITATS NATURELS CONCERNÉS :

TYPE DE VEGETATION (Habitats naturels)		Commentaires sur l'incidence du projet
Milieux ouverts	Prairies naturelles	
	Prés maigres	
	Landes sèches	
	Haies	
	Arbres têtards	
	Autres :	
Milieux forestiers	Forêt de feuillus	
	Landes boisées	
	Autres :	
Milieux rocheux	Falaises, escarpements	
	Affleurements rocheux	
	Eboulis	
	Cavité à chauve-souris	
	Autre :	
Milieux humides et aquatiques	Marais	
	Landes humides	
	Mares	
	Fossés	
	Cours d'eau	
	Herbiers aquatiques	
	Etangs	
	Tourbières	
	Gravières	
	Prairies humides	
Autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises	
	Récifs	
	Herbiers de zostères	
	Plages et bancs de sable	Elévation du niveau de la plage
	Dunes	Reconstitution par captage de sable de volage
	Prés salés	
	Lagunes	
Autres :		
Autre type de milieu	

LISTE DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE CONCERNÉES :

Précisez les espèces d'intérêt européen présentes

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Commentaires sur l'incidence du projet
Plantes		
Mollusques		
Crustacés		
Insectes		
Poissons		
Amphibiens, reptiles		
Oiseaux	Gravelot à collier interrompu	Evitement de la destruction de nid par des travaux hors période de reproduction et levée de doute en amont des travaux
Mammifères		

Avez-vous pris des mesures en amont pour éviter de perturber un site Natura 2000?

Oui Non

Si oui, lesquelles?

pose de gabarits pour éviter le piétinement de la zone humide (précédemment autorisés).

.....

.....

.....

.....

Rappel : une mesure d'évitement consiste par exemple à modifier un tracé pour éviter un site Natura 2000 ou à interdire l'accès au public à certains espaces sensibles.

4. Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles de votre projet sur les espèces et sur les habitats naturels d'intérêt européen, en phase chantier et en fonctionnement.

Destruction ou détérioration d'habitat naturel (indiquer type d'habitat et surface) :

Les incidences négatives du projet seront évitées en réalisant les travaux avant la période de reproduction et en s'assurant de l'absence de nid de gravelot à collier interrompu.

Les incidences positives seront la reconstitution du pied de dune, favorisant l'accrétion par captage de sable de volage et la protection del'habitat des oiseaux.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

En conclusion, y-a-t-il un risque de destruction d'habitat naturel : Oui Non

Destruction d'espèces ou d'habitat d'espèces (indiquer ces espèces) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

En conclusion, y-a-t-il un risque de destruction d'espèces ou d'habitat d'espèce : Oui Non

Perturbations d'espèces (reproduction, repos, alimentation, migration...):

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

En conclusion, y-a-t-il un risque de perturbation d'espèces : Oui Non

5. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- un habitat naturel d'intérêt européen risque d'être détruit ou dégradé dans un site Natura 2000.

- une population ou un habitat d'espèce d'intérêt européen risque d'être détruit ou perturbé dans un site Natura 2000.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?

X NON : ce formulaire accompagné de ses pièces, est remis au service instructeur avec la demande d'autorisation ou avec la déclaration. Si le service instructeur valide cette conclusion, il ne vous sera pas demandé d'évaluation d'incidences plus détaillée.

OUI : ce formulaire doit être complété par une évaluation d'incidences plus étayée qui sera remise au service instructeur avec la demande d'autorisation ou avec la déclaration. Cette évaluation d'incidence devra détailler les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'incidence du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt européen.

A (lieu) : Saint-Pair sur mer

Nom, fonction et signature :

Le (date) : 30 septembre 2020

La Maire
Annaig Le Jossic



Où trouver les informations sur Natura 2000 ?

Informations de base :

Sites Internet www.natura2000.fr et www.developpement-durable.gouv.fr/-Evaluation-des-incidences

Site de la préfecture de département – rubrique « politiques publiques »/« environnement »

Site de la DREAL Normandie www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Liste des animateurs des sites Natura 2000 :

Site de la DREAL Normandie www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/presentation-natura-2000

Carte des sites Natura 2000

Cartographie en ligne de la DREAL Normandie www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/patrimoine-naturel

Carte d'identité officielle des sites Natura 2000 (Formulaires Standards de Données) :

Site du Muséum d'Histoire Naturelle <http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

